

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMOUTIERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2025

Présents : Mélanie PLAZANET, Philippe SIMON, Patricia LOURADOUR, Christine CHABANAT, Patrick BRUN, Jean RIBOULET, Dominique MONVILLE, Laurent DELEFOSSE, Hélène LEVENTOUX, Richard GORA.

Absents représentés :

Patrick MALET a donné pouvoir à Dominique MONVILLE,
François DELCLOY a donné pouvoir à Patrick BRUN,
Isabel SIMON a donné pouvoir à Christine CHABANAT,
Juliana COLIN a donné pouvoir à Jean RIBOULET,
Thibaud VACHER a donné pouvoir à Laurent DELEFOSSE,
Emmanuelle CHENIER a donné pouvoir à Mélanie PLAZANET.

Monsieur Laurent DELEFOSSE a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés
18	10	6

ORDRE DU JOUR

TRAVAUX

- Etude Centre bourg – Présentation du projet d'aménagement
- Pistes de Souffrangeas – Régularisation d'emprise
- Végétalisation des cours d'écoles – Convention LIFE avec le PNR Millevaches en Limousin
- Travaux intérieurs de l'aile de la Mairie – Mise à jour de la demande de subvention

COMPTABILITE

- Tarif de vente du bois bord de route à la chaufferie

PERSONNEL

- Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires, saisonniers ou de remplacement

ECOLE

- Rentrée scolaire 2025/2026 – Projet de primarisation des écoles

CIMETIERE

- Modification du règlement

INTERCOMMUNALITE

- PNR Millevaches en Limousin – Référent forêt
- Communauté de communes des Portes de Vassivière – Délégation des compétences eau et assainissement

L'appel des membres présents réalisé et le quorum étant atteint, Madame le Maire souhaite indiquer sa déception face à l'absence d'élus expliquant leur intérêt de la vie de la commune à l'extérieur mais qui sont absents lors des moments les plus importants de leur mandat comme lors des Conseils municipaux.

Etude Centre bourg – Présentation du projet d'aménagement

Madame le Maire donne la parole à Mme Adèle Péot, chargée de mission Petites Villes de Demain pour la présentation des travaux de la commission urbanisme avec le Cabinet O+ dans le cadre de l'étude globale d'aménagement du centre-bourg. Madame le Maire précise que cette présentation ne donnera pas lieu à délibération mais permet à la commission de continuer ses travaux.

Mme Péot précise qu'il s'agit ici de faire le point d'étape aux élus qui ne peuvent pas être présents aux commissions.

A la fin de la présentation, Madame le Maire souhaite que les fiches action qui seront demandées au Cabinet O+ soient priorisées en fonction des opérations déjà engagées sur la commune, à savoir les réfections des rues du centre et principalement la Rue des Ursulines, la Rue de la République, la Place des Coopérateurs. Elle demande

aussi à ce que les pôles définis représentent plus de mixité (ne pas oublier la pêche dans le pôle « culturel » de Barthout ou les bâtiments de Deguillaume dans le pôle « sport »).

M. Simon souligne la nécessité de modifier le calendrier : la concertation avec le public doit intervenir avant la diffusion des livrables pour les fiches action puissent être modifiées si besoin. Enfin, les fiches action seront demandées à la réunion du vendredi 21/02/25.

Madame le Maire remercie Mme Péot pour son intervention.

D2025-07 en date du 17 février 2025 portant régularisation de l'emprise de la route forestière de Souffrangeas :

Madame le Maire rappelle que suite aux travaux de remise au gabarit des pistes de Souffrangeas, il y a lieu de régulariser l'emprise de la piste sur le cadastre. A cette fin, un bornage a été réalisé afin de déterminer les parties de parcelles à intégrer à l'emprise de la piste. Certaines parties étant situées sur des parcelles privées, des actes administratifs seront rédigés afin de régulariser l'emprise. Les propriétaires des parcelles concernées ont tous accepté de laisser gratuitement ou par échange avec la commune les parties concernées par l'emprise de la piste.

Exposé des motifs :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Eymoutiers souhaite régulariser l'emprise de la route forestière sur plusieurs parcelles de terrain comme indiqué ci-dessous :

1/ Transfert à la commune :

1.1/ H 746 (1a 10 ca) et H 748 (7a 16 ca), propriétés de [REDACTED] à transférer à la commune d'Eymoutiers ;

1.2/ G 590 (39 ca) et G 592 (3a 71 ca), propriété des [REDACTED] à transférer à la commune d'Eymoutiers ;

1.3/ H 759 (1a 36 ca), H 761 (2a 20 ca) et H 764 (6a 59 ca), propriété [REDACTED] à transférer à la commune d'Eymoutiers.

1.4/ H 757 (120m²), propriété de [REDACTED] à transférer à la commune d'Eymoutiers

1.5/ H 767 (8a 95 ca), H 779 (2a 44 ca), H 770 (2a 05 ca) et H 773 (21a 07 ca), propriété de [REDACTED] à transférer à la commune d'Eymoutiers (assiette de la route forestière) ;

2/ Transfert à la commune avec échange :

2.1/ H 768 (4a 30 ca), H 771 (1a 13 ca), H 774 (1a 10 ca), H 780 (10a 25 ca), propriété de [REDACTED] à transférer à la commune d'Eymoutiers (parcelles comprises entre route forestière et chemin rural disparu).

En contrepartie, la commune d'Eymoutiers restitue les parcelles H 366 (1 280 m²) et H 117 (520 m²) à [REDACTED]

2.2/ G 594 (8a 54 ca), G 597 (7a 66 ca), G 598 (7 ca), propriété [REDACTED] à transférer à la commune d'Eymoutiers ;

En contrepartie, la commune d'Eymoutiers restitue à l'indivision [REDACTED] les parcelles G 602 (1a 64ca) et G 603 (2a 81 ca) ;

3/ Transfert à la commune par arrêté préfectoral

3.1/ Section de Souffrangeas : H 741 (9 m²), H742 (150 m²), H744 (14 m²), H750 (659 m²), H753 (242 m²), H755 (243 m²) (surface totale: 1317 m²)

3.2/ Section de Bêthe : H776 (surface : 625 m²)

Les portions de route forestière relevées pourront demeurer dans le domaine privé, comme le reste de la route forestière comprise en forêt communale.

Ces acquisitions ont pour objectif de régulariser l'emprise de la route forestière de Souffrangeas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les mutations de parcelle comme indiquées ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à signer les actes authentiques correspondant et tout document afférent à ces mutations.
- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Dit que les frais des mutations par voie administrative, préparée par le consultant MCM CONSULT (SIREN 502962988) sont à la charge de la Commune.
- Dit que les frais afférents seront inscrits au budget.

La délibération est approuvée à l'unanimité (16 voix).

D2025-08 en date du 17 février 2025 portant approbation de la convention LIFE Wild Bees avec le PNR Millevaches en Limousin :

Madame le Maire indique que dans le cadre de l'aménagement et la végétalisation des cours d'écoles, la commune pourrait bénéficier d'un financement du PNR Millevaches en Limousin dans le cadre du projet LIFE Wild Bees.

Depuis septembre 2021, le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin met en œuvre le projet LIFE Wild Bees en partenariat avec les cinq Parcs naturels régionaux (PNR) de Nouvelle-Aquitaine. L'ambition principale du projet est de restaurer et maintenir le service de pollinisation sur les territoires des Parcs par la restauration de la diversité floristique des milieux cibles, l'augmentation de la ressource florale et la connectivité des habitats. Il est effectif pour une durée de 5,5 ans, de 2021 à 2026.

Le projet se compose d'actions préparatoires, de conservation, de suivi, de communication et de coordination, lesquelles sont réparties dans les 4 axes suivants :

- 1 - l'amélioration des connaissances
- 2 - la création d'un maillage dense d'habitats favorables
- 3 - le développement et la structuration d'une proposition de plants et graines d'origine locales
- 4 - la transmission et la valorisation des bonnes pratiques

Cette convention est conclue dans le cadre de l'action E3 « Accompagner un changement des pratiques dans les collectivités locales volontaires », de l'axe 4 (<https://www.life-wild-bees.eu/>).

C'est dans ce contexte que les signataires de la convention en annexe projettent de convenir des dispositions suivantes :

- l'accompagnement du Syndicat mixte du PNR Millevaches en Limousin pour la conduite d'actions en faveur des abeilles sauvages au sein des écoles et sur d'éventuels autres espaces communaux,
- la délégation de la maîtrise d'ouvrage par la Commune au Syndicat mixte du PNR Millevaches en Limousin pour les sites concernés par des actions en faveur des abeilles sauvages.

M. Simon précise que l'action concerne tous les pollinisateurs et pas seulement les abeilles sauvages et qu'une commande groupée de plantes indigènes sera bientôt initiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention ci-annexée
- Autorise Madame le Maire à signer la convention

La délibération est approuvée à l'unanimité (16 voix).

D2025-09 en date du 17 février 2025 portant mise à jour de la demande de subvention dans le cadre des travaux de rénovation intérieure de l'aile de la Mairie :

Madame le Maire indique que la demande de subvention établie en juillet 2024 doit être modifiée. En effet, la demande DETR ne sera pas pourvue mais la part Fonds vert- Recyclage foncier est revue à la hausse. Il y a donc lieu de modifier le plan de financement qui pourrait s'établir ainsi :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Démolition – Terrassement – Gros œuvre	76 000,00	Fonds vert – Recyclage foncier 60%	183 360,00
Charpente	69 500,00		
Menuiseries intérieures bois	38 000,00		
Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds	84 000,00	CD87 20%	76 400,00
Plomberie – Chauffage – Ventilation	38 000,00		
Electricité	15 500,00		
Maîtrise d'œuvre	31 000,00		
Frais annexes (SPS, CT, actualisation des prix)	10 000,00	Fonds propres	76 400,00
Imprévus	20 000,00		
TOTAL HT	382 000,00	TOTAL HT	382 000,00
TVA 20%	76 400,00	TVA 20%	76 400,00
TOTAL TTC	458 400,00	TOTAL	458 400,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le projet de plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à modifier la demande de subvention dans le cadre du programme du Fonds vert en Recyclage foncier,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir pour la réalisation de ce projet
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice

La délibération est approuvée à l'unanimité (16 voix).

D2025-10 en date du 17 février 2025 portant tarif de vente du bois communal bord de route au budget chaufferie :

Madame le Maire indique qu'afin de pouvoir refacturer au budget chaufferie les dépenses liées à l'abattage et au débardage du bois communal utilisé par la chaufferie bois, il est nécessaire de fixer le tarif de refacturation. Les estimations données par l'ONF, gestionnaire de la forêt communale, sont situées entre 5€ et 10€ le stère de bois emporté en bord de route.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Fixe le tarif de vente du bois communal bord de route au budget chaufferie à 7,70 € le stère.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

La délibération est approuvée à l'unanimité (16 voix).

D2025-11 en date du 17 février 2025 approuvant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à besoins temporaires, saisonniers ou de remplacement :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1°, 3-2°, 3-1 ;
Considérant qu'il s'avère nécessaire de recourir à du personnel contractuel pour assurer les remplacements pendant les périodes de vacances du personnel permanent de la Commune d'Eymoutiers, pendant les congés de maladie, dans le cadre de besoins saisonniers, temporaires ou de remplacement ;

Madame le Maire précise que ce personnel contractuel est recruté sur la base du :

- Grade d'adjoint technique entre le 1^{er} échelon et le 12^{ème} échelon – Echelle C1 pour la filière technique pour effectuer des missions d'entretien des locaux, des missions d'espaces verts (taille, tontes, plantations, ramassage des déchets verts) et des missions au camping municipal et au Musée des minéraux ;
- Grade d'adjoint administratif entre le 1^{er} échelon et le 12^{ème} échelon – Echelle C1 pour la filière administrative pour effectuer des missions d'accueil et de secrétariat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires, saisonniers ou de remplacements dans les conditions définies ci-dessus et autant que de besoin pour le maintien de la continuité du service public,
- Autorise Madame le Maire à signer les contrats de recrutements,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

La délibération est approuvée à l'unanimité (16 voix).

D2025-12 en date du 17 février 2025 portant refus de la primarisation des écoles maternelles et élémentaires Joséphine Baker :

Madame le Maire rappelle les événements précédents le conseil municipal de ce jour.

Lors d'une réunion en Novembre 2024, l'Inspecteur de l'Education Nationale rencontre Madame le Maire pour l'informer que les conditions à ce jour et opinions diverses seraient favorables à la primarisation des écoles maternelle et élémentaire d'Eymoutiers (regroupement des deux directions en un seul groupe scolaire avec une seule direction). Madame le Maire lui indique qu'historiquement Eymoutiers a toujours été contre la primarisation synonyme d'optimisation des effectifs et pas conséquent, fermeture plus simple de classe.

Dans le même temps, l'information de fermeture d'une classe en 2026 voire d'une autre en 2027 est avancée.

Lors d'une réunion TER, l'IA demande à Madame le Maire de statuer sur la primarisation avant le 18 février, date des dernières commissions décisionnaires. En parallèle, Madame le Maire apprend que si la primarisation est décidée, une classe ULIS (maximum 12 élèves dont le handicap ne permet pas une scolarisation complète en classe ordinaire) sera ouverte mais une fermeture de classe sera alors envisagée.

Dans un courrier de la DASEN du 27 janvier, sont indiqués : une fermeture en maternelle, une ouverture ULIS si primarisation ; sans primarisation, pas d'ULIS.

Les conseils d'école se sont réunis le 13 février 2025, en présence de l'IEN. Leur avis sur la primarisation est consultatif. La présentation qui en a été faite, selon les interlocuteurs en présence, n'a pas reflété

les échanges qui sont intervenus les semaines précédentes. Il a été reproché à la Madame le Maire que la classe ULIS n'ouvrirait pas à Eymoutiers en raison du manque de place pour une nouvelle classe. Madame la Maire a réagi en précisant qu'il n'a jamais été question de trouver de la place pour un classe ULIS et que le sujet aurait été étudié si la demande en avait été faite.

Madame le Maire a enfin rappelé que le Conseil municipal suivrait, comme toujours, l'avis du Conseil d'école qui s'est prononcé contre la primarisation à l'unanimité.

Madame le Maire déplore malgré tout le manque de clarté dans ce moment éminemment important pour la vie de l'école à Eymoutiers et souhaite rappeler que malgré tout, l'ouverture d'une classe ULIS serait un point positif et nécessaire sur le territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-30,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-1,

Vu la Circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003, B.O. n°28 du 10 juillet 2003,

Considérant que la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques,

Considérant qu'elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'Etat,

Considérant que, de même, et par parallélisme, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune,

Considérant la demande de l'Inspection Académique sur le positionnement du Conseil municipal avant le 18 février 2025, date de la réunion du Comité Social d'Administration Spécial départemental et du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.

La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique ; peuvent être fusionnées des écoles élémentaires ou des écoles maternelles ou encore une école maternelle et une école élémentaire (primarisation). Une décision de la commune concernée est nécessaire dans tous les cas. Toutefois, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation avec l'inspecteur d'académie, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, la commune et les enseignants et directeurs des écoles.

Les conseils d'école élémentaire et maternelle ont, lors de leurs réunions 13 février 2025, donné un avis **négalif** à cette fusion/primarisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Refuse la primarisation des écoles maternelle et élémentaire Joséphine Baker

La délibération est approuvée à l'unanimité (16 voix).

D2025-13 en date du 17 février 2025 portant modification du règlement du cimetière :

Madame le Maire rappelle qu'un règlement intérieur du cimetière a été accepté par le Conseil municipal en date du 12 juillet 2013 et qu'il a été modifié le 27 février 2018 afin d'y intégrer la rétrocession de case à la commune. Elle indique qu'il est nécessaire d'y apporter une nouvelle modification afin de prendre en compte les cavurnes.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-7 et suivants et les articles R.2223-2 et suivants ;

- Vu le code pénal, notamment les articles 225-17, 225-18 et R 610-5 ;

- Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2013 portant création du règlement intérieur du cimetière ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2018 portant modification du règlement intérieur du cimetière ;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien de l'ordre et de la décence dans le cimetière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le règlement modifié du cimetière ci-annexé
- Dit qu'il sera effectif à compter du 18 février 2025

La délibération est approuvée à l'unanimité (16 voix).

D2025-14 en date du 17 février 2025 portant désignation d'un référent forêt dans le cadre de la Charte forestière du territoire du PNR Millevaches en Limousin :

Madame le Maire que dans le cadre de la Charte forestière de territoire, animée depuis 2012 par le PNR Millevaches en Limousin, il est prévu la constitution d'un réseau d'élus référents. L'objectif de ce réseau est

d'accompagner les communes et les élus dans leur rôle vis-à-vis de la forêt et du bois, et de leur apporter les informations et les outils pour intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Désigne Patrick BRUN, Elu référent forêt dans le cadre de la charte forestière de territoire du PNR Millevaches en Limousin

La délibération est approuvée à l'unanimité (16 voix).

A 20h12, Madame le Maire constate le départ de M. Patrick BRUN ; le quorum n'étant plus atteint, elle lève la séance.

A Eymoutiers, le 26 mars 2025

Le Maire

Mélanie PLAZANET



Le secrétaire

Laurent DELEFOSSE